

Avis public



AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1° que lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2016, le conseil de l'arrondissement a adopté le Règlement AO-320-B intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-2* »;
- 2° que l'objet de ce règlement est de supprimer, à la grille des usages et des normes de la zone C-2, l'usage communautaire de catégorie IV : culte et religion;
- 3° que, suite au scrutin référendaire tenu le 20 novembre 2016, le règlement est approuvé par les personnes habiles à voter;
- 4° qu'en date du 25 novembre 2016, le greffier de la Ville de Montréal, conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), délivré un certificat de conformité au Plan d'urbanisme à l'égard de ce règlement;
- 5° que ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la ville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 30 novembre 2016

M^e Marie-France Paquet, avocate
Secrétaire de l'arrondissement

